

Alexandre Cauchois, l'auteur de "L'histoire secrète des Témoins de Jéhovah"

Colloque de la FECRIS / Sofia 21 mai 2016

Le statut des femmes chez les Témoins de Jéhovah

Né il y a environ 140 ans, le mouvement jéhoviste possédait à l'origine à sa direction quelques femmes. Ainsi, la femme du Président et fondateur a travaillé à la rédaction et participait à un groupe exclusivement féminin, qui s'assurait que les choix de l'entreprise étaient bons.

Dès 1916, c'est à dire très vite, les choses ont évolué. Cette année-là, des comités locaux exclusivement féminins ont été créés, avec pour rôle de faire du prosélytisme pour convertir de nouveaux fidèles. Elles étaient envoyées au domicile des gens, et amenaient les personnes rencontrées à des discours faits publiquement par des hommes exclusivement. Leur mission était donc d'appâter, mais pas d'enseigner.

La société a ainsi évolué rapidement en une structure totalement patriarcale. L'homme y a une place prépondérante et la femme n'est qu'une « compagne ».

Aujourd'hui, s'il est permis aux femmes de participer aux différentes activités qui doivent permettre aux effectifs du mouvement de croître, leur place au sein de la communauté est limitée. Dans chaque congrégation les femmes sont toutes invitées à effectuer des heures de prédication, c'est à dire du porte à porte. Etant donné qu'elles sont nombreuses à ne pas rechercher d'activité salariée, elles participent largement à « l'œuvre d'évangélisation ».

Je vous propose d'examiner ensemble d'abord la structure de la hiérarchie au sein des Témoins de Jéhovah. Vous verrez ainsi qu'il y a de nombreux postes conservés jalousement par les hommes. Puis nous évoquerons la place de la femme dans la cellule familiale et finirons par un problème récurrent au sein du mouvement, à savoir la pédophilie.

Chaque congrégation est composée de plusieurs dizaines de membres. A leur tête se trouve un comité, dit « collègue d'anciens » (olders en anglais), des hommes ayant généralement plus de 35 ans. Ils ont autorité sur les membres de la congrégation pour :

- Juger les actions répréhensibles de tous les autres membres ;
- Donner des instructions, en très grande majorité dictées par le Siège national ou par le siège mondial des Témoins de Jéhovah.

Les consignes qu'ils font appliquer à tous les autres membres de la congrégation sont ainsi écrites et contrôlées par d'autres membres mâles du mouvement, des « Surveillants » mis en place sur des régions. Eux-mêmes rendent des comptes auprès du Siège national.

Au sein des Sièges travaillent tout à la fois des membres masculins et féminins, les hommes étant toutefois beaucoup plus nombreux. Une majorité des tâches peuvent être réalisées par des

hommes comme par des femmes. Toutefois, une grande partie des hommes sont « anciens » au sein de congrégations. Ce qui place là encore la femme en infériorité sociale.

Certains postes sont réservés aux hommes au sein des Sièges, en particulier ceux ayant trait à la direction de l'activité. Les grandes questions religieuses, qui remontent de chaque congrégation ou des fidèles, sont ainsi interdites aux femmes. Il n'y a que des hommes qui peuvent y répondre.

Le Siège mondial répond au même fonctionnement. A la tête de toute l'organisation se trouve un comité, le Collège Central, formé d'une dizaine d'hommes. Ils ont la charge de donner les consignes qui doivent être appliquées sur l'ensemble des pays pour les unes et sur certains secteurs pour d'autres.

Voici un exemple.

En février 1999, le journal *La Tour de Garde*, le magazine officiel des Témoins de Jéhovah, qui est diffusé partout à travers le monde, est paru avec les mêmes textes en Italie et en France. Toutefois, la version française faisait apparaître des photographies de femmes jéhovistes avec des jupes longues, tandis que la version italienne avait raccourci les jupes de plusieurs dizaines de centimètres. Car si en France les consignes sont que toutes les « sœurs » se doivent de porter des jupes ou des robes qui couvrent les genoux, en Italie les consignes permettent d'en dévoiler davantage.

La tenue est ainsi contrôlée par les anciens. Une femme peut se voir réprimandée depuis l'estrade, en public, pour une tenue jugée indécente par le comité d'anciens de sa congrégation. Dans ce cas, elle est convoquée par 3 anciens, qui vont la juger au sein d'un « comité judiciaire ». Nous y reviendrons un peu plus tard.

Dans la cellule familiale, la femme n'est pas mieux traitée.

Sa responsabilité première est l'éducation des enfants. Elle est chargée de les former également spirituellement. Mais son infériorité à l'homme est totale, puisqu'elle se doit d'être, je cite, « soumise à son mari ». Sur le site officiel des Témoins de Jéhovah, la définition du mot « femme » apporte par exemple les éléments suivants :

- La femme mariée est qualifiée de « possédée par son mari »,
- La fonction de la femme est de servir sexuellement l'homme. Voici en effet ce que, actuellement, les Témoins de Jéhovah affirment sur leur site Internet : « Dieu n'obligea pas l'homme à se mettre en quête de cette compagne parmi les animaux, mais il amena les animaux vers lui pour qu'il leur donne un nom. Adam n'avait aucun penchant à la bestialité, aussi put-il constater qu'il ne trouverait pas chez les bêtes de compagne qui lui convienne ». Dieu fit donc la femme...
- Qualifiée toutefois ensuite de « son vis-à-vis », le site affirme immédiatement après que « Créée à partir de l'homme, la femme dépendait de lui pour sa venue à l'existence. Étant une partie de l'homme, “ une seule chair ” avec lui, mais également une aide qui lui correspondait, elle était soumise à lui et il était son chef. Dieu communiquait directement avec Adam, qui ensuite transmettait les commandements divins à sa femme. Ayant été créé avant elle et à l'image de

Dieu, Adam jouait le rôle de chef et de porte-parole de Dieu auprès d'elle. La femme était assujettie elle aussi à la loi divine donnée à Adam concernant l'arbre de la connaissance du bon et du mauvais. Elle avait le devoir de travailler au bien de l'homme, et lui devait exercer son autorité avec amour. Ils devaient coopérer pour accomplir la mission qui leur avait été confiée : avoir des enfants et exercer la domination sur les animaux. »

C'est donc en tant qu'outil de labeur et de conceptrice que la femme trouve sa place au sein d'un foyer. Ce que soutient là encore la « Description d'une bonne épouse. » Il est dit : « Le chapitre 31 des Proverbes décrit l'épanouissement et les activités de l'épouse fidèle, parlant de la position honorable qu'elle occupait et des privilèges qui étaient les siens en tant que femme mariée, ainsi que des bienfaits que lui valaient sa fidélité, sa diligence et sa sagesse. Aux yeux de son mari, est-il dit, elle est plus précieuse que les coraux. Il peut lui faire confiance. Travailleuse, elle tisse, confectionne des vêtements pour les siens, fait les emplettes pour la maisonnée, travaille à la vigne, gère la maisonnée avec les serviteurs, vient au secours de qui a besoin d'aide, habille joliment sa famille, retire même un revenu de la vente de ses ouvrages, équipe sa famille contre tout aléa ; enfin, elle s'exprime avec sagesse et bonté de cœur. Sa crainte de Jéhovah et ses belles œuvres lui valent les éloges de son mari et de ses fils, car, par ses actions, elle les honore dans le pays. Vraiment donc, celui qui a trouvé une bonne épouse a trouvé une bonne chose et il obtient la bienveillance de Jéhovah. »

- Enfin, j'ajouterai que les Témoins de Jéhovah estiment qu'une partie des fidèles doit se rendre au ciel après la mort. Des femmes y ont le droit... Mais à condition qu'elles cessent d'être des femmes, puisque leur croyance veut que, je cite, « Tous doivent recevoir un changement de nature à leur résurrection pour être faits ensemble participants de la " nature divine ", état dans lequel personne ne sera femme, car il n'y a pas de sexe féminin chez les créatures spirituelles. »

Ce même texte, qui je le rappelle est la croyance officielle des Témoins de Jéhovah, poursuit en parlant des femmes qui font du porte-à-porte comme d' « esclaves femelles ».

Ainsi, vous l'avez compris, la femme est un accessoire qui se doit d'être agréable à son mari et à la congrégation. Au sein du foyer, elle est qualifiée de « vase plus faible », qui doit obtenir l'approbation de son conjoint pour les tâches qu'elle doit mener. Elle lui doit la soumission jusque dans les rapports sexuels, puisqu'elle « n'a pas pouvoir sur son propre corps ».

Il lui est par ailleurs interdit de se faire avorter, quel que soit le motif pour lequel elle est enceinte. Les Témoins de Jéhovah ont ainsi fait paraître des textes dans lesquels il est parlé de « sœurs » qui ont été violées, qui ont conservé l'enfant et sont les plus heureuses du monde, car elles sont restées fidèles à Jéhovah en ne se faisant pas avorter. Bien sûr, les textes n'évoquent jamais le cas d'une femme violée et qui a mal vécu sa grossesse... Ca n'existe pas chez eux.

Concernant la grossesse, toujours, ajoutons que le refus du sang pose problème également lors de l'accouchement. A cause de leurs croyances en effet les Témoins de Jéhovah préfèrent mourir que de recevoir une transfusion de sang. Et selon une étude clinique réalisée aux Etats-Unis en 1998 et 1999, par ce refus de transfusion sanguine, le taux de mortalité chez les femmes Témoins de Jéhovah qui accouchent est 44 fois plus élevé que chez les autres.

Poursuivons maintenant sur la place de la femme dans le foyer. Nous avons vu qu'elle est inférieure au mari, mais pas seulement. Car sa soumission ne s'arrête pas au mari et aux anciens de la congrégation. Parfois, elle est également vis-à-vis des enfants mâles.

Une campagne est en cours depuis quelques mois, qui incite les parents Témoins de Jéhovah à baptiser leurs enfants les plus jeunes possibles. Des cas de garçons et de filles baptisés à l'âge de 5, 6, 7 ou 8 ans ne sont plus rares. Lorsque c'est un garçon qui est baptisé, il obtient un statut spécial. En effet, sa mère ne peut plus l'éduquer spirituellement sans « se couvrir la tête », montrant ainsi sa « soumission » au mâle baptisé. Des mères de familles se retrouvent alors inférieures à leurs propres enfants au sein de leur foyer. Une infériorité jugée divine.

Voici ainsi ce que soutient le livre *Comment raisonner à partir des Écritures* : « En quelles circonstances une femme doit-elle se couvrir la tête ? Elle le fait chaque fois qu'elle "prie ou prophétise", pour reprendre les termes contenus en 1 Corinthiens 11 : 5 [...]. Elle devrait se couvrir la tête en signe de soumission à l'homme si elle assume des responsabilités liées au culte qui reviendraient normalement à son mari ou à un autre chrétien. » Classe dont fait partie son fils, puisque membre mâle baptisé.

On y lit aussi : « D'après la Bible, ce sont les hommes qui étaient chargés de la surveillance des congrégations. Les douze apôtres de Jésus-Christ étaient tous des hommes, de même que les chrétiens qui furent ensuite nommés anciens et serviteurs ministériels dans les congrégations. Les Écritures conseillent aux femmes d'apprendre en silence lors des réunions, avec une entière soumission, toutefois elles peuvent avec tact et diplomatie reprendre une pensée erronée d'un homme en insérant cette correction dans une nouvelle réponse. Les femmes doivent "se taire" lors des réunions chaque fois que leurs propos traduiraient un manque de soumission. Ainsi, bien que les femmes participent dans une large mesure aux activités de la congrégation, il n'est pas prévu qu'elles président les réunions ni qu'elles prennent la tête pour ce qui est d'enseigner la congrégation alors que des chrétiens capables sont présents [...]. Par contre si aucun homme n'a les capacités d'enseigner, des femmes pourront alors enseigner la tête couverte en signe de soumission à l'organisation céleste de Dieu. »

Un jeune garçon qui n'a ainsi pas les capacités d'enseigner doit-il recevoir l'enseignement de sa maman, à condition qu'elle se couvre la tête. Il en est de même si elle doit faire la prière : elle se couvre la tête pour montrer son infériorité.

Bien entendu, aucune rébellion ne peut être menée par la femme au sein de son foyer, sans qu'elle ne soit immédiatement jugée par les anciens de sa congrégation. Et il lui est par ailleurs interdit de divorcer sans être immédiatement excommuniée, ce qui engendre son bannissement total et interdit à tous les membres de la communauté, dont ses enfants, de continuer de la fréquenter.

Voici d'ailleurs comment le périodique *La Tour de Garde* du 15 février 2007 évoquait les évolutions de la société, avec en première ligne le féminisme. « Au début des années 1960, aux États-Unis, des femmes souhaitant s'affranchir de la domination masculine ont lancé un mouvement de " libération de la femme ". Alors qu'en ce temps-là environ 300 hommes pour 1 femme abandonnaient leur famille, à la fin des années 60 l'écart s'était réduit à 100 pour 1. Aujourd'hui, il semblerait que les femmes jurent, boivent, fument et ont une conduite immorale à l'égal des hommes. Sont-elles plus heureuses pour autant ? Non. » Voilà ce qu'est le féminisme

pour ce mouvement. Tout est dit. Des femmes vulgaires, alcooliques, qui fument et couchent avec tout le monde. C'est réducteur, n'est-ce pas ?

Parlons justement de sexualité.

En 1969, des règles ont commencé à être imposées, concernant les relations sexuelles autorisées ou interdites au sein du couple. A compter de cette période, des femmes ont dû expliquer à des comités d'anciens quelles étaient leurs pratiques sexuelles, dans le détail. Ceux-ci définissaient ainsi si les relations intimes étaient ou non conformes à la volonté divine. De nombreux couples ont alors été mis à mal. En 1983, *La Tour de Garde* a ainsi évoqué les pratiques autres que la copulation vaginale comme des « relations conjugales contre nature », pouvant être passibles « d'exclusion ». Ce qui est toujours en vigueur aujourd'hui. Ce qui détruit des familles.

Les anciens s'immiscent ainsi dans la totale intimité du couple.

Quant à la femme d'un ancien, elle n'a bien sûr pas le droit de connaître les dossiers que gère son mari. En effet, la femme, jugée par définition de « bavarde », présenterait le risque que des informations confidentielles ne soient communiquées à des personnes n'ayant pas autorité.

La femme d'un ancien doit donc accepter que son mari se rende à des réunions réservées aux hommes, s'absente en permanence de son foyer sans jamais avoir à se justifier, du fait du « secret » lié à sa fonction.

Ce secret est par ailleurs un outil utilisé pour couvrir des actes immondes, avec en premier lieu la pédophilie.

En 2015, une commission Royale a examiné plus de 4 000 cas de victimes d'actes pédophiles en Australie. Le nombre de Témoins de Jéhovah dans ce même pays est estimé à 68 000. 4 000 victimes qui se sont déclarées sur 68 000 Témoins de Jéhovah... Cette simple statistique fait frémir. Et l'Australie n'est pas une exception, puisque des cas sont recensés aujourd'hui partout à travers le monde.

Au point que l'association Silentlamb, qui vient en aide aux victimes d'abus sexuels au sein des congrégations, qualifie la secte de « paradis des pédophiles ». Un dossier détenu par le Siège mondial des Témoins de Jéhovah recense ainsi tous les cas à travers le monde. Il contenait il y a quelques années plus de 23 700 noms de pédophiles Témoins de Jéhovah.

Nous avons vu qu'une femme peut être bannie de la congrégation parce qu'elle porte une tenue jugée incorrecte par les anciens, parce qu'elle décide de se séparer de son conjoint, ou parce qu'elle se fait avorter, par exemple suite à un viol. Comment donc est jugé un acte pédophile ?

Le premier élément qui va être recherché par les anciens, c'est est-ce qu'il y a au-moins 2 témoins, des personnes qui ont assisté à la scène ? Sinon, le pédophile ne peut être jugé coupable, tant qu'il ne reconnaît pas les faits.

Voici ce que dit un courrier envoyé par le siège des Témoins de Jéhovah à toutes les congrégations en octobre 2012 : « Les anciens doivent garder à l'esprit la claire directive biblique suivante quand ils analysent des témoignages à des fins exclusives de discipline religieuse : « Un seul témoin ne pourra se dresser contre un homme à propos d'une faute ou d'un péché quelconque. Ce n'est que sur le dire de deux témoins ou sur le dire de trois témoins que l'affaire tiendra » . [...] Ainsi, bien que les anciens vérifient chaque allégation, ils ne sont pas autorisés par les Écritures à entreprendre une action dans le cadre de la congrégation à moins qu'ils ne disposent d'une confession ou de deux témoins fiables. »

Comment se passe un jugement d'acte pédophile chez les Témoins de Jéhovah ?

L'enfant est convoqué pour expliquer dans le détail ce qui s'est déroulé. Il doit se souvenir de chaque geste et les anciens s'appuient sur des questions précises pour juger les faits. Imaginez l'impact sur une petite fille de 6 ans ! Elle a vécu des attouchements et doit les expliquer à 3 hommes, assis en face d'elle, sérieux dans leur costume-cravate. Aucune femme ne peut être présente, puisque les anciens ne peuvent être que des hommes. Aucune femme ne peut être présente puisqu'elle n'a pas autorité pour juger... Et au terme de cet interrogatoire, s'il n'y a pas plusieurs témoins de l'acte, l'enfant est convoqué avec le violeur. Et ils doivent confronter leurs explications.

Le collège d'anciens, dans la majorité des cas, afin de ne pas abimer la réputation des Témoins de Jéhovah, ne communiquera pas aux autorités les faits. Et les anciens n'expliqueront jamais aux autres membres de la congrégation et des congrégations alentours ce qui s'est passé. Ce qui permet à des pédophiles de poursuivre leurs actes auprès d'autres enfants de Témoins de Jéhovah.

S'il est reconnu coupable, il n'est rejeté du mouvement que s'il ne se « repent » pas. Là encore les membres de la congrégation n'apprendront jamais pourquoi il est banni du mouvement. Et il pourra être réintégré s'il se « repent sincèrement ». Ce sont ces mêmes anciens qui jugeront de la valeur de ce repentir.

Que penser donc des trop nombreux cas d'anciens, eux-mêmes pédophiles, qui sont ainsi jugés par leurs pairs ?

Adulte ou enfant, la femme est donc, chez les Témoins de Jéhovah, utile pour faire des adeptes, mais très inférieure à l'homme. Une situation qui ne changera jamais, puisque l'un des gourous des Témoins de Jéhovah, Geoffrey Jackson, a indiqué devant la Commission royale australienne en 2015 qu'il est hors de question que des femmes assistent aux jugements pour actes pédophiles au sein des congrégations. Il n'y aura non plus jamais la moindre femme avec des responsabilités dans cette secte qui revendique plus de 8 millions deux-cents mille membres à travers le monde.